écommoy

Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 247 le **mardi 10 novembre**

Objet	**Opérations de lutte contre les nuisibles**
Lieu	**territoire de la commune - 72220 ECOMMOY**
Date	**Du 16 au 20 novembre 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la salubrité publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des opérations de lutte contre les nuisibles sur le territoire communal afin de prévenir les risques sanitaires et les dégradations susceptibles d'être causées

CONSIDERANT la demande présentée par la société FF Services 3D en vue de réaliser des opérations de dératisation, désinsectisation et/ou toute autre action de lutte contre les nuisibles ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant pendant les opérations de luttes contre les nuisibles sur le territoire de la commune d'Ecommoy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : La société FF Services 3D est autorisée à réaliser des opérations de lutte contre les nuisibles sur l'ensemble du territoire de la commune d'Écommoy du 16 novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus.
Les interventions devront être réalisées conformément à la réglementation en vigueur et selon les règles de l'art applicables à ce type d'opérations.
Les produits utilisés devront être autorisés par la réglementation en vigueur. Toutes les précautions devront être prises afin d'assurer la sécurité des personnes, des animaux domestiques et de la faune non ciblée.

Article 2 : La société FF Services 3D devra mettre en place toutes les mesures nécessaires à la signalisation et à la sécurisation des zones d'intervention.
Les dispositifs de traitement ou de piégeage devront être clairement identifiés lorsque la réglementation l'impose.

Article 3 : Respect du domaine public
Les interventions sur le domaine public communal ne devront pas porter atteinte à la circulation des usagers ni à l'intégrité des équipements publics.
Toute dégradation constatée du domaine public sera mise à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 4 : Responsabilité
La société FF Services 3D demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de ses interventions tant à l'égard des tiers que des biens publics ou privés.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peur être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 7 : Exécution et ampliations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- FF Services 3D

Fait à Écommoy, le 10 novembre 2026
Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

